

A.S MENUISERIE

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 000 €

Siège social : 7 Los Comalls – 66300 LLUPIA

RCS PERPIGNAN 880 729 975

-----***-----

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

EN DATE DU 20 MAI 2026

Je soussigné, Monsieur Anthony Alain David DUFAUD, agissant en qualité de gérant de la société A.S MENUISERIE, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège social est sis 7 Los Comalls – 66300 LLUPIA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 880 729 975,

certifie que le procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 20 mai 2026 contient notamment les décisions suivantes :

[...]

PREMIERE DECISION

(Autorisation à donner au Gérant, à savoir Monsieur Anthony DUFAUD, de racheter à M. Sébastien OLIVE cinquante (50) parts sociales qu'il possède dans le capital social de la Société en vue de leur annulation)

Les Associés, à l'unanimité, après avoir pris acte que (i) Monsieur Sébastien Gauderique Pierre OLIVE a souhaité céder l'intégralité de ses parts sociales dans le capital de la Société, et que (ii) Monsieur Anthony DUFAUD n'a pas souhaité acquérir lesdites parts à titre personnel,

autorisent le Gérant, à savoir Monsieur Anthony DUFAUD, à procéder au rachat par la Société, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la levée des Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini ci-après), des cinquante (50) parts sociales de valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, numérotées de 1 à 50, détenues par Monsieur Sébastien Gauderique Pierre OLIVE, en vue de leur annulation immédiate.

[...]

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

(Réduction corrélative du capital social, pour le ramener de mille euros (1 000 €) à cinq cents euros (500 €) par diminution du nombre de parts sociales et ce sous double conditions suspensives)

Sous réserve de la réalisation de l'opération de rachat visée ci-dessus et compte tenu du fait que ce rachat emporte annulation desdites parts sociales, les Associés, à l'unanimité, **décident** que, sous réserve de la réalisation cumulative des deux conditions suspensives visées ci-après (ci-après les « **Conditions Suspensives** »), les parts rachetées seront annulées et le capital social réduit en conséquence d'un montant de cinq cents euros (500 €), ramenant le capital social de mille euros (1 000 €) à cinq cents euros (500 €), divisé en cinquante (50) parts sociales de dix euros (10 €) chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes détenues par Monsieur Anthony DUFAUD.

La différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des parts annulées, soit la somme de trente-neuf mille cinq cents euros (39 500 €), sera prélevée sur le compte « Autres réserves » de la Société.

Les Conditions Suspensives sont les suivantes :

(i) L'expiration du délai légal d'opposition des créanciers d'une durée de trente (30) jours à compter de la date de dépôt des présentes au greffe du Tribunal de commerce de PERPIGNAN, conformément à l'article L. 223-34 du Code de commerce ;

(ii) La signature, par Monsieur OLIVE et la Société, d'un engagement contractuel comprenant notamment une garantie d'actif et de passif et une clause de non-sollicitation des clients, fournisseurs et salariés de la Société, conformément aux accords des parties (ci-après l'« **Engagement Contractuel** »).

À défaut de réalisation de l'une ou l'autre des Conditions Suspensives dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date des présentes, la présente décision sera réputée caduque de plein droit, sans indemnité de part ni d'autre.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

(Modification corrélative des statuts)

En conséquence de la réalisation définitive de la réduction de capital et sous réserve de la levée des Conditions Suspensives, les Associés **décident** de modifier les statuts de la Société comme suit :

Article 8 — Capital social (nouvelle rédaction)

« Le capital social est fixé à la somme de cinq cents euros (500 €), divisé en cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, toutes détenues par Monsieur Anthony DUFAUD. »

Article 15 — Gérance (nouvelle rédaction)

« La Société est gérée par Monsieur Anthony DUFAUD, demeurant 3 Rue du 19 Mars 1962 – 66350 TOULOUGES, pour une durée non limitée. »

Le reste des statuts demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs donnés au Gérant, à savoir Monsieur Anthony DUFAUD)

A l'unanimité, les Associés **donnent** tous pouvoirs au Gérant, à savoir Monsieur Anthony DUFAUD, à l'effet de décider le rachat des parts sociales, de payer le prix comptant selon les modalités visées ci-dessus, de négocier et signer l'Engagement Contractuel, d'annuler les parts sociales correspondantes, de constater la réalisation des Conditions Suspensives, de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et de modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME DECISION

(Pouvoirs pour formalités)

Les Associés, statuant à l'unanimité, **donnent** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toutes les formalités légales consécutives aux décisions qui précèdent, notamment le dépôt des présentes au greffe du Tribunal de commerce de PERPIGNAN, la publication dans un journal d'annonces légales et toute autre formalité requise.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]

* * *

Le présent extrait est certifié conforme au procès-verbal des décisions unanimes des associés de la société A.S MENUISERIE en date du 20 mai 2026.

Acte signé électroniquement via DocuSign.

Le 20 mai 2026

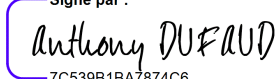
Via DocuSign

Signé par :

DF47133D94FA432...

Monsieur Sébastien OLIVE

Associé et Co-Gérant

Signé par :

7C539B1BA7874C6...

Monsieur Anthony DUFAUD

Associé et Gérant